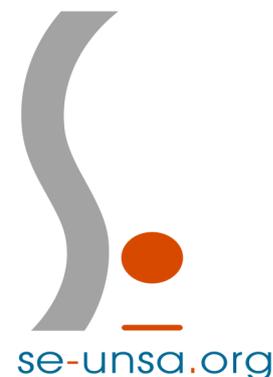


SPECIAL STAGIAIRES



Le remboursement de vos déplacements

TES TRAJETS POUR TE RENDRE A L'ESPE

Quelles conditions dois-tu remplir pour être défrayé.e de tes déplacements à l'ESPE ?

- Tu dois être affecté.e à mi-temps sur ton école d'affectation.
- Ta résidence personnelle et ton école ne doivent pas être situées sur les communes de **Chamalières, Durtol, Orcines, Royat, Ceyrat et Clermont-Ferrand.**

→ Tu as droit à des indemnités de déplacements.
Il y a 2 possibilités

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF)

(Décret du 8 septembre 2014)

Elle est de **1000 € bruts**, soit 100 € par mois sur 10 mois et sera versée automatiquement aux stagiaires éligibles, sans justificatif particulier. Les 1ers versements interviennent en novembre. Si vous ne recevez rien, contactez-nous !

Les frais de stage

(Décret du 3 juillet 2006)

Si ton école de rattachement et ton domicile sont est situés loin de l'ESPE, tu pourras demander à bénéficier de ce type de remboursement qui sera plus avantageux pour toi. En revanche, la DSDEN 63 demande de nombreux des justificatifs pour le paiement.

Le SE UNSA 63 peut t'aider à choisir la formule qui t'avantage le plus en réalisant pour toi une simulation des « Frais de Stage » sur l'année scolaire.

N'hésite pas à nous contacter !

sje.unsa63@gmail.com

ou

04.73.19.83.83

Utile avant tout !



Historique de l'IFF sur le département...

bon à savoir

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) est une indemnité « versée aux personnels [...] stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle en école [...] à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école [...] d'affectation et de la commune de leur résidence familiale (Décret du 8 septembre 2014).

Jusqu'à la rentrée 2015, l'administration du premier degré appliquait des règles très restrictives concernant les modalités de versement de l'IFF. De plus, ces règles étaient différentes de celles retenues pour les stagiaires du second degré. Ainsi de nombreux stagiaires 1er degré étaient privés d'une indemnité à laquelle ils pouvaient prétendre de droit.

En effet, l'administration considérait que toutes les communes desservies par des bus, le train ou la T2C comme limitrophes de CHAMALIERES (commune de l'ESPE).

Elle s'appuyait, pour cela, sur une précision du texte officiel portant sur l'IFF (Décret du 8 septembre 2014) qui stipule que « constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

A ce « train »-là, on aurait pu considérer qu'un stagiaire domicilié à Paris n'avait pas le droit de percevoir l'IFF!

En menant des actions à l'échelon départemental, académique et national, le SE-UNSA 63 a mis un terme à cette aberration et a obtenu une juste application du décret, en janvier 2016 !!!

Désormais, un stagiaire perçoit l'IFF si son domicile ET son école de rattachement ne sont pas situés sur l'une des communes suivantes :

CHAMALIERES, CLERMONT-FERRAND, DURTOL, ORCINES, ROYAT, CEYRAT

(Seul le critère strictement géographique est pris en compte)

TES TRAJETS DOMICILE - ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Tu utiliseras les **transports en commun** pour te rendre dans ton école ?

L'administration doit prendre en charge **50% de ton abonnement** de bus ou de train dans la limite de 83,64€ mensuels.

Pour cela, il faut en faire la demande via un formulaire à remplir sur le site de la DSDEN 63.

Si tu as des difficultés pour trouver ce formulaire, contacte-nous pour que nous te le fassions parvenir.



Amandine DUVIVIER
Secrétaire Ecoles



FSE Puy de Dôme 2018-2019

Une question? un conseil ?

Contacte ton équipe Jeunes du **SE-UNSA 63!**

sje.unsa63@gmail.com



Gérald CORTES
Secrétaire
Jeunes Enseignants 63